

## RÉSOLUTIONS

adoptées par l'Assemblée générale durant la période  
allant du 16 décembre 1950 au 5 novembre 1951

### I

#### VERIFICATION DES POUVOIRS

Le président de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>1</sup> présente au nom de celle-ci un rapport<sup>2</sup> à l'Assemblée générale, qui en prend acte.

332<sup>e</sup> séance plénière,  
le 5 novembre 1951.

### II

#### RESOLUTIONS

##### **498 (V). Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine**

*(Résolution adoptée sur le rapport  
de la Première Commission)*

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* de ce que, l'unanimité n'ayant pu se réaliser parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, ce Conseil a manqué à s'acquitter, en ce qui concerne l'intervention communiste chinoise en Corée, de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Prenant acte* de ce que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine n'a pas accepté les propositions de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup> visant à faire cesser les hostilités en Corée en vue de parvenir à un règlement pacifique, et de ce que ses forces armées poursuivent l'invasion de la Corée et continuent à se livrer à des attaques de grande envergure contre les forces des Nations Unies qui se trouvent en Corée,

1. *Constate* que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, en apportant directement aide et assistance à ceux qui avaient déjà commis une agression en Corée et en ouvrant les hostilités contre les forces des Nations Unies qui s'y trouvent, s'est lui-même livré à une agression en Corée

2. *Invite* le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à faire en sorte que ses forces et ses ressortissants se trouvant en Corée

cessent les hostilités contre les forces des Nations Unies et se retirent de Corée ;

3. *Affirme* que les Nations Unies sont résolues à poursuivre l'action qu'elles ont entreprise en Corée pour s'opposer à l'agression ;

4. *Invite* tous les Etats et toutes les autorités à continuer de soutenir, en apportant toute l'assistance possible, l'action des Nations Unies en Corée ;

5. *Invite* tous les Etats et toutes les autorités à s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux agresseurs en Corée ;

6. *Demande* à un comité composé des membres de la Commission chargée des mesures collectives d'examiner d'urgence les mesures additionnelles susceptibles d'être prises pour s'opposer à cette agression, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, étant entendu que ce comité est autorisé à ajourner la présentation de son rapport si le Comité des bons offices visé à l'alinéa suivant fait savoir que ses démarches ont fait des progrès satisfaisants ;

7. *Affirme* que les Nations Unies ont toujours pour objectif de faire cesser les hostilités en Corée et d'atteindre par des moyens pacifiques les buts des Nations Unies en Corée, et prie le Président de l'Assemblée générale de désigner immédiatement deux personnes qui se joindront à lui à tout moment approprié pour fournir leurs bons offices à cette fin.

327<sup>e</sup> séance plénière,  
le 1<sup>er</sup> février 1951.

\*\*

*Le 19 février 1951 le Président de l'Assemblée générale a informé (A/1779) les Membres de cette assemblée que M. Luis Padilla Nervo (Mexique) et M. Sven Grafström (Suède) avaient accepté l'invitation qu'il leur avait adressée de constituer avec lui le Comité des bons offices prévu par la résolution ci-dessus.*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément N° 20 (A/1755, page 1, et Corr.1).

<sup>2</sup> Document A/1936.

<sup>3</sup> Voir les documents A/C.1/643 et A/C.1/645.